

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE
CERTIFICAT — RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABLES À VOTER

Je, Stéphane Lemire, Directeur des affaires juridiques et greffier,
atteste ce qui suit :

À la suite de la procédure d'enregistrement relative à la **Résolution numéro 2023-07-5586** de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) ayant pour objet l'octroi avec condition suspensive, d'un contrat pour le financement, la conception, la construction, l'opération et le maintien d'une usine de biométhanisation sèche et de compostage et pour le recyclage des matières organiques traitées, au prix des honoraires annuels soumis de 7 734 996 \$ (sujet aux ajustements des honoraires prévus au contrat) pour une période de 20 ans

- **Le nombre présumé de personnes habiles à voter établi est le suivant :**
 - Pour la Ville de Trois-Rivières : 84 798
 - Pour la Ville de Shawinigan : 35 414
 - Pour la MRC des Chenaux : 13 860
 - Pour la MRC de Maskinongé (sauf la Municipalité locale de Maskinongé) : 29 749
 - Pour la MRC de Mékinac (sauf Notre-Dame-du-Montauban) : 10 233
- **Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est le suivant :**
 - Pour la Ville de Trois-Rivières : 8 491
 - Pour la Ville de Shawinigan : 3 552
 - Pour la MRC des Chenaux : 1 397
 - Pour la MRC de Maskinongé (sauf la Municipalité locale de Maskinongé) : 2 986
 - Pour la MRC de Mékinac (sauf Notre-Dame-du-Montauban) : 1 034
- **Le nombre de demandes reçues est le suivant :**
 - Pour la Ville de Trois-Rivières : 0
 - Pour la Ville de Shawinigan : 0
 - Pour la MRC des Chenaux : 0
 - Pour la MRC de Maskinongé (sauf la Municipalité locale de Maskinongé) : 0
 - Pour la MRC de Mékinac (sauf Notre-Dame-du-Montauban) : 0

Le présent certificat est émis sur la foi des informations contenues aux certificats des résultats émis par les greffiers et greffiers trésoriers, selon le cas, des villes de Trois-Rivières et de Shawinigan ainsi que des MRC des Chenaux, de

Maskinongé et de Mékinac au sujet de ladite procédure d'approbation par les personnes habiles à voter de leur territoire respectif.

Par conséquent, je déclare que la Résolution numéro 2023-07-5586 d'Énercycle

est globalement réputé(e) approuvé(e) par les personnes habiles à voter des villes et MRC membres de la compétence 2, en matière de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle), soit les villes de Trois-Rivières et de Shawinigan ainsi que les MRC des Chenaux, de Maskinongé (sauf sur le territoire de la Municipalité locale de Maskinongé) et de Mékinac (sauf sur le territoire de Notre-Dame-de-Montauban)

un scrutin référendaire doit être tenu sur le territoire de _____

Lecture faite du présent certificat à Saint-Étienne-des-Grès, ce 31 août 2023 à 15 h, heure locale.

Et j'ai signé à Saint-Étienne-des-Grès

Le 31 août 2023



Stéphane Lemire, directeur des affaires juridiques et greffier